

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RETABLISSEMENT ENCADRE DES VISITES EXTERIEURES

Conformément aux annonces du ministre des solidarités et de la santé en date du 19 avril 2020, les recommandations nationales relatives aux visites extérieures au sein des ESSMS et des USLD sont assouplies, sous réserve de l'application stricte du présent protocole.

Toutefois, il est rappelé qu'il revient aux directrices et directeurs d'établissement de décider des mesures applicables localement, après concertation collégiale avec l'équipe soignante et en particulier les médecins coordonnateurs et/ou référents, en fonction de la situation sanitaire de l'établissement et dans le respect des préconisations locales délivrées par les agences régionales de santé et les préfetures.

A) Visite des proches

⇒ Demande de visite :

La demande de visite émane du résident, et dans le cas où le résident ne peut l'exprimer en première intention formellement, son avis est sollicité quant à l'éventualité d'une visite.

Dans les deux cas, la famille remplit une demande écrite de rendez-vous et signe l'engagement de respecter les règles d'organisation de visite portées à leur connaissance par le moyen de communication choisi par l'établissement précisant les conditions, la méthodologie, le jour et l'heure et le lieu du rendez du RDV.

Deux personnes maximum sont admises pour les visites dans les espaces convivialité et/ou en extérieur et une personne maximum pour des visites en chambre. Ces visites sont accessibles aux personnes de plus de 15 ans.

Chaque visite est enregistrée par le personnel dans un registre dédié.

⇒ Sécurité de la visite :

Trois impératifs s'imposent :

- respect des gestes barrières et mesures de distanciation sociale ;
- garantie d'une double circulation : à aucun moment visiteur et résidents/usagers ne se croisent dans l'établissement ;
- présence d'un professionnel présent pendant les visites, à défaut un bénévole formé (ex : pompiers volontaires, protection civile, Croix-Rouge,..).

Consignes à respecter pour le visiteur :

A l'arrivée :

- port d'un masque chirurgical apporté par la famille ou si possible mis à disposition par les établissements ;
- friction solution hydro alcoolique des mains ;
- prise de température sans contact ; si $>38^{\circ}$ la visite ne peut être réalisée.

Lors de la visite :

- respect d'un circuit sécurisé de visite avec pour objectif d'éviter tout contact entre le visiteur et les résidents/usagers et les personnels de l'établissement (hormis ceux chargés d'accueillir et accompagner les visiteurs) ;
- une seule visite par créneau horaire (et donc pas plusieurs familles en même temps), en tenant compte de la taille de l'établissement (possibilité de plusieurs visites si grand établissement) ;
- distance physique d'au moins 1,50m, avec matérialisation si possible (signalétique au sol, grande table et éventuellement séparation mobile vitrée ou plexiglass).

A la fin de la visite :

- nettoyage des surfaces susceptibles d'avoir été touchées avec un produit de désinfection de surface et aération de la pièce avant et après chaque visite ;
- le masque visiteur est éliminé à la sortie de l'établissement ;
- respect du circuit des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

⇒ Le lieu des rencontres et leur organisation

Sont envisageables pour organiser ces rencontres, par ordre de priorité :

- les rencontres en extérieur pour que les visiteurs ne rentrent pas dans l'établissement
- en deuxième intention, dans un espace dédié au rez-de-chaussée de l'établissement, avec entrée indépendante pour les visiteurs. Les salons et salles de restaurant des structures sont fermés au public depuis le début du confinement et pourraient notamment constituer des espaces appropriés pour ces rencontres, de même qu'un éventuel accueil de jour.

⇒ Cas particulier des visites en chambres

Cette situation concerne les résidents en isolement Covid19 et plus généralement les résidents non mobilisables.

Une visite en chambre sera possible sous réserves de modalités spécifiques plus strictes que celles détaillées dans le protocole commun :

- une seule personne à la fois ;
- une durée plus réduite, à apprécier ;
- en cas de fin de vie, présence autorisée d'un mineur ;
- équipements de protection individuelle requis et masque chirurgical et sur blouse en cas d'isolement infectieux.

B) Visites des professionnels indispensables

Les directrices et directeurs d'établissement, en lien avec les soignants et le médecin coordonnateur, peuvent décider d'un retour très encadré d'intervenants libéraux et des professionnels strictement indispensables à la préservation de l'autonomie des résidents.

Les intervenants libéraux disposent de leurs propres EPI.